



Portail famille

Votre [Portail famille](#) évolue et devient le **Portail citoyen accessible [ici](#)**.
Il permet la mise à jour du dossier périscolaire de votre enfant ainsi que, dans un premier temps, la réservation aux activités périscolaires/extrascolaires de la rentrée 2024-2025.

Les activités pour cet été et les règlements correspondants restent accessibles sur le [Portail famille actuel](#).



Grâce au Portail famille vous avez la possibilité de réserver et payer, de consulter vos factures en ligne ou modifier vos données personnelles. Vous n'êtes donc plus contraint de vous déplacer en mairie pour vous acquittez de vos factures.

Simple, gratuit et disponible 24h/24, cet outil entièrement personnalisé est à la disposition des familles dont les enfants sont inscrits en début d'année dans l'un des services municipaux.

Le Portail famille vous permet :

- La réservation pour les activités (obligatoire) : vous pouvez dès à présent vous inscrire pour toute l'année scolaire et les périodes de petites vacances (l'inscription pour la période estivale ne sera ouverte qu'après les vacances de février). Les inscriptions et annulations sont possibles jusqu'à 6 jours avant la date souhaitée.
- Un accès sécurisé de chez soi.
- La possibilité de mettre à jour le dossier initial de préinscription sans se déplacer au service éducation et de mettre à jour ses données financières en vue du calcul du quotient familial.

Les préinscriptions seront toujours possibles au guichet du service éducation. Un poste informatique sera disponible au rez-de-jardin de l'hôtel de ville pour effectuer vos préinscriptions, si vous ne disposez pas d'accès à internet chez vous.

Service éducation

Hôtel de ville

Place du Général Leclerc

1er étage

95110

Sannois

Tél. 01 39 98 20 70

inscriptionperiscolaire@sannois.fr

Accueil du public

Lundi - mercredi - vendredi de 8h30-12h30 / 13h30-17h30

Mardi et jeudi : 8h30-12h30

Fermé le samedi

Infos pratiques

- Réservations aux activités obligatoires (délai de 6 jours pour annuler et réserver)
- Paiement en fin de mois à réception de la facture. Il n'y a donc plus de panier.
- Pour savoir ce qui a été réservé, il suffit de revenir sur le calendrier et regarder les jours sélectionnés.

- Pour le mercredi et les vacances, les places sont limitées. Il est donc possible de ne pouvoir réserver même dans les délais impartis si le nombre de place maximum est atteint.

Document(s)

[Conditions générales d'utilisation du Portail Famille](#)

[Modèle de contestation de facture pour les familles](#)

[Grille quotient familial 2022](#)

[Règlement de fonctionnement des ALSH juin 2023](#)

Liens utiles

[Accéder à votre espace famille](#)

[Portail citoyen](#)